

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 18901

Numéro définitif de l'acte :

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR  
LES RD 109 ET 109/3 SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE BAZOCHES-LES-HAUTES ET TILLAY-  
LE-PÉNEUX DU 06 AU 16 DÉCEMBRE 2022 24  
H/24 EN RAISON DU COMBLEMENT D'UN FONTIS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE BAZOCHES-LES-HAUTES,  
LE MAIRE DE TILLAY-LE-PENEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre le comblement d'un fontis, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur les RD 109 et 109/3, sur le territoire des communes de BAZOCHES-LES-HAUTES (en partie en agglomération) et TILLAY-LE-PENEUX (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,  
Sur proposition de Madame le Maire de BAZOCHES-LES-HAUTES,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de TILLAY-LE-PENEUX,

**ARRETEM**

**ARTICLE 1** : Du 06 décembre au 16 décembre 2022

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 109 de l'intersection avec la RD 10, dans l'agglomération de BAZOCHES-LES-HAUTES, à l'intersection avec la RD 109/3, sur le territoire de la commune de TILLAY-LE-PENEUX,

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 109/3 de l'intersection avec la RD 10 à l'intersection avec la RD 109, sur le territoire de la commune de TILLAY-LE-PENEUX.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 109/3, 19, 10, 118 et 109, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

Mme le Maire de BAZOCHES-LES-HAUTES,

M. le Maire de TILLAY-LE-PENEUX,

M. le Directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Président de la Communauté de communes Coeur de Beauce,

M. le Maire de BAIGNEAUX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Bazoches-les-Hautes, le  
Le Maire

Tillay-le-Péneux, le  
Le Maire

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

